

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2462)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CS890

présenté par

M. Odoul, Mme Pollet, Mme Loir, M. Bentz, M. de Lépinau, Mme Lorho, Mme Hamelet,
M. Frappé et M. Dessigny

ARTICLE 12

Après l'alinéa 4, insérer l'alinéa suivant :

« 4° Si la personne demande un report de l'administration de la substance létale. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de cohérence.